



Le Kremlin
Bicêtre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté. Égalité. Fraternité

DÉCISION N° 2024-050

Règlement facture DOMUS VI — Hébergement d'urgence — [REDACTED]

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22,
 - Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-027 du 28 mars 2024, déposée en Préfecture du Val-de-Marne le 2 avril 2024, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,
- Vu le décret 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales en la rubrique 61. Dépenses d'aide sociale
- “ 611. Interventions directes
 - * 612. Versements auprès d'établissements d'hébergement,
- Considérant la nécessité de reloger en urgence [REDACTED] en raison de l'insalubrité de son logement (syndrome de Diogène) dans le parc social et des travaux à réaliser,
 - Considérant la demande de la SGC d'Ivry-sur-Seine — Service dépense paie,

DECISIONS

ARTICLE 1 : de la prise en charge du coût de l'hébergement d'urgence de [REDACTED] à l'EHPAD DOMUS VI Résidence Bicêtre 21 avenue Eugène Thomas 94270 Le Kremlin-Bicêtre, sur la période du 01 octobre au 09 octobre 2024, pour un montant de 966,26 euros.

ARTICLE 2 : un exemplaire du présent arrêté sera adressé

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- au comptable de la Commune,
- à Monsieur le Commissaire de Police,
- et notifié à l'intéressé(e) pour exécution.



Fait au Kremlin-Bicêtre, le 11 décembre 2024

Maire,
Jean-François DELAGE